

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du jeudi 13 avril 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de SALLES d'ARMAGNAC sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, MARQUE Magali, et HAMEL Bernard, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC** : DOAT Sébastien (suppléant de HEBERT Benoît), **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent.

**Absents excusés** : **LAUJUZZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MANCIET** : SOULES Philippe **NOGARO** : PEYRET Christian (pouvoir à LAFFORGUE Daniel), BELTRI Joseph (pouvoir à DROUARD Jean-Claude), LARRIEU Edith (pouvoir à MARQUE Magali), CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à MARTINOT Maryse), **PERCHEDE** : CUVELIER Christian (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **SALLES d'ARMAGNAC** : DOAT Sébastien (suppléant de HEBERT Benoît), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques (pouvoir à MANCIET Aline).

**Absent** : **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

## **Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 février 2023
- Budget/finances
  - o Approbation des comptes de gestion 2022
  - o Présentation et vote des comptes administratifs 2022
  - o Affectation des résultats 2022 aux budgets 2023
  - o Présentation des budgets prévisionnels 2023
  - o Détermination et vote des taux de fiscalité 2023
  - o Vote des Budgets Prévisionnels 2023
  - o Délibérations afférentes au budget
    - Détermination du montant 2023 de la taxe GEMAPI
    - Subvention 2023 versée au CLAN
    - Actualisation des tarifs Enfance Jeunesse
    - Détermination de tarifs de location des bureaux Rue Nationale
- Désignation de représentants au Comité de Programmation LEADER 2023-2027
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DOAT Sébastien

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Salles d'Armagnac de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

## **I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 février 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II. Budget / Finances :**

### Approbation des comptes de gestion 2022

#### ***Budget Principal***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Budget Annexe SPANC**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Budget Annexe Voirie**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du Budget Annexe Voirie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Voirie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe voirie dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Budget Annexe ZAE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAE Deux Ponts et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAE Deux Ponts.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe ZAE Deux Ponts dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Présentation et vote des comptes administratifs 2022

*SPOERRY QUITTERIE, DUPUY-MITTERRAND ELISABETH ET SAINT-MARTIN THIERRY PRENNENT PART AUX DÉLIBÉRATIONS À COMPTER DE CE POINT DE L'ORDRE DU JOUR.*

*Le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :*

#### FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2022 : 1 133 115,49 €

Dont excédents reportés : 1 192 951,46 €

#### INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2022 : 6 201,92 €

Dont excédent reporté : 405 113,61 €

Dont solde restes à réaliser : - 56 755 € (892 865 € en recettes et 949 620 € en dépenses)

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 1 139 317,41 €

Patrick GUICHEBAROU demande à quel article figure la subvention pour le partenariat « Blegny Mine ». Vincent GOUANELLE indique que la dépense concerne le budget 2023.

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND demande quelles communes ont eu une réduction du programme d'investissement d'entretien. Vincent GOUANELLE indique que des précisions seront données lors d'une prochaine Commission Voirie. Eric ARTIGOLE précise que la commune de Saint-Martin en fait partie en raison des travaux liés au déploiement de la fibre.

Josiane ORTEGA s'interroge sur la fiabilité de l'étude réalisée par INGC concernant le pont sur le Saint-Aubin entre Nogaro et Sainte-Christie d'Armagnac et indique trouver les montants annoncés excessivement élevés.

Vincent GOUANELLE indique que le Conseil Départemental a réalisé une pré-étude mais a demandé à la CCBA de rechercher un Bureau d'études. Il précise que le chiffrage du Conseil Départemental est comparable à celui du bureau d'étude.

Josiane ORTEGA indique avoir fait sa propre étude et qu'elle arrive à un montant beaucoup moins important que celui inscrit au budget résultant du travail du bureau d'études INGC.

Vincent GOUANELLE indique que l'ensemble des éléments d'information seront communiqués à l'occasion de la prochaine Commission Voirie.

*Le résultat d'exécution du budget SPANC est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2022 : 8 919,79 €

Dont excédents reportés : 13 491,42 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2022 : 5 039,03 €

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 13 958,82 €

*Le résultat d'exécution du budget annexe voirie est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 35 925,61 €

*Le résultat d'exécution du budget annexe ZA Deux Ponts à Lanne Soubiran est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2022 : 0 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2022 : - 247 688,32 €

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : - 247 688,32 €

Les comptes administratifs sont mis au vote par Eric ARTIGOLE.

Ils sont approuvés par 24 voix pour et 14 absences pour le Budget Principal et à l'unanimité pour les trois budgets annexes.

### Affectation des résultats 2022 aux budgets 2023

#### **Budget Principal**

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

#### Section de fonctionnement :

- |                                                                           |   |                |
|---------------------------------------------------------------------------|---|----------------|
| • Résultat de l'exercice 2022 :                                           | - | 59 835,97 €    |
| (= recettes réalisées 4 244 421,17 € – dépenses réalisées 4 304 257,14 €) |   |                |
| • Report à nouveau (années précédentes) :                                 | + | 1 192 951,46 € |

Résultat de fonctionnement cumulé : 1 133 115,49 €

Section d'investissement :

- Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : + 62 956,92 €
  - Restes à réaliser 2022 : - 56 755,00 €
- (Recettes 892 865 € - dépenses 949 620 €)

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget principal pour l'année 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au compte 1068 : **0,00 €**
- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **1 133 115,49 €**

**Budget Annexe SPANC**

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2022 : - 4 571,63 €  
(= recettes réalisées 20 083,52 – dépenses réalisées 24 655,15 €)
- Report à nouveau (années précédentes) : 13 491,42 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : 8 919,79 €  
Somme inscrite au BP 2023 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

Section d'investissement :

- Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : 5 039,03 €  
(= recettes réalisées 5 039,03 – dépenses réalisées 0,00 €)  
Somme inscrite au BP 2023 en recettes d'investissement, article 001 : excédent d'investissement

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget du SPANC pour l'année 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **8 919,79 €**
- reprise au 001 en section d'investissement : **5 039,03 €**

**Budget Annexe Voirie**

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2022 : 20 176,55 €  
(= recettes réalisées 65 020,83 € – dépenses réalisées 44 844,28 €)

- Report à nouveau (années précédentes) : 15 749,06 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : **35 925,61 €**  
Somme inscrite au BP 2023 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget « voirie » pour l'année 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **35 925,61 €**

### **Budget Annexe ZAE**

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

#### Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €  
(= recettes réalisées 23 942,50 € – dépenses réalisées 23 942,50 €)
- Reprise en section de fonctionnement au 002 :** *0,00 €*

#### Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 (avec résultats antérieurs) : - 247 688,32 €  
(= recettes réalisées 23 162,50 € – dépenses réalisées 270 850,82 €)

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget « ZA Lanne Soubiran » pour l'année 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Reprise au 001 en section d'investissement : **247 688,32 €**

### Présentation des budgets prévisionnels 2023

Les maquettes budgétaires présentées ont fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence des Maires/Commission Finances du 20 mars 2023.

Au-delà du document d'orientations budgétaires remis à chaque conseiller communautaire, une présentation est faite des principaux articles budgétaires nécessitant un commentaire.

Le budget prévisionnel est élaboré sur la base des produits et des taux de fiscalité 2022.

Elisabeth DUPUY-MITERRAND souligne l'augmentation du chapitre 012, charges de personnels. Vincent GOUANELLE expose les différentes évolutions survenues (Agent en longue maladie, Procédure Préalable au Reclassement, ouverture plus importante du Multi-accueil, ...) expliquant cette augmentation.

Anne-Marie SAINT-PE s'interroge sur les orientations budgétaires concernant le savoir-nager et le transport social à la demande.

Patrick GUICHEBAROU précise qu'en lien avec le savoir nager, il constate que les crédits pour l'étude d'une piscine ne sont pas reconduits et que les résultats du travail réalisé n'ont pas été communiqués. Vincent GOUANELLE indique qu'il s'agit de réflexions qui devront être travaillées et étudiées en Commission et qu'en tout état de cause, les chapitres budgétaires ou les dépenses imprévues permettront d'amorcer certaines décisions le cas échéant.

Elisabeth DUPUY-MITERRAND s'interroge sur l'enveloppe de 300 000 € inscrite pour le programme voirie et son calibrage.

Vincent GOUANELLE indique qu'elle correspond aux 250 000 € habituels abondés des reliquats 2022 et d'une majoration complémentaire.

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND souligne l'augmentation des matières premières qui viendra impacter l'enveloppe consacrée au programme voirie.

Josiane ORTEGA indique qu'il aurait été préférable de réfléchir à l'achat d'un « mini-finiisseur » en lieu et place d'une niveleuse.

Pierre CAZERES indique que ce choix a été fait afin de pallier à l'urgence de remplacer l'ancienne niveleuse devenue dangereuse et en lien avec les besoins exprimés par l'ancien chef de service et les agents.

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND indique que selon elle, les dépenses d'investissement en matière de bâtiments Enfance Jeunesse sont disproportionnées par rapport au nombre d'enfants accueillis.

Vincent GOUANELLE indique que ces choix ont fait l'objet de décisions votées en Conseil Communautaire et qu'ils répondent à un besoin, notamment en termes de qualité et de conditions d'accueil des enfants.

### Détermination et vote des taux de fiscalité 2023

Pour l'année 2023, le Président au regard des éléments budgétaires présentés propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2021.

Le Président demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2023, les taux de fiscalité directe locale suivants :

▪ Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) :	7.59 %
▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) :	29.52 %
▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	7.35 %
▪ Taxe d'habitation :	7,18 %

Vincent GOUANELLE, Président, présente le Budget Prévisionnel 2023 et rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière d'ordures ménagères, ainsi que le montant prévisionnel de cotisation communiqué par le SICTOM Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2023, un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 13,99 %.

### Vote des Budgets Prévisionnels 2023

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, par 26 voix pour, 7 abstentions et 6 voix contre, le Budget Primitif principal 2023 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2023 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Voirie » 2023 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « ZA de Deux-Ponts » 2023 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

### Délibérations afférentes au budget

- Détermination du montant 2023 de la taxe GEMAPI

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

- la prise de compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ;
- les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018 instituant cette taxe sur le territoire communautaire ;
- les éléments budgétaires communiqués par les différents syndicats de rivières qui concernent le territoire de la communauté de communes.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 36 000 euros pour 2023 ;  
**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Subvention 2023 versée au CLAN

Monsieur le Président rappelle les crédits provisionnés au Budget Prévisionnel 2023 pour accompagner la mission déléguée au CLAN dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à savoir 162 500 euros.

Patrick GUICHEBAROU et Elisabeth DUPUY-MITERRAND indique que l'association a présenté des comptes en déficit lors de sa dernière assemblée générale et que dans le même temps la communauté de communes baisse sa subvention.

Vincent GOUANELLE indique que la subvention de la CCBA couvre strictement l'exercice des missions déléguées en matière d'Enfance Jeunesse et qu'elle n'a pas vocation à équilibrer l'ensemble des comptes de l'association. En outre, il précise que cette subvention tient compte du déficit de l'Enfance Jeunesse et intègre le versement direct d'une partie des subventions de la CAF à partir de 2023 au titre des nouvelles modalités d'aides baptisées « Bonus territoire ».

Patrick GUICHEBAROU souligne que le cinéma est en déficit et que la CCBA devrait aider le CLAN à ce titre-là.

Vincent GOUANELLE lui indique que le cinéma n'est pas une compétence relevant de la CCBA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et 3 voix contre,  
**APPROUVE** le versement d'une subvention de 162 200 euros au CLAN pour l'année 2023 en lien avec les missions exercées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.  
**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Actualisation des tarifs Enfance Jeunesse

Monsieur le Président rappelle que les tarifs en vigueur en matière d'Enfance-Jeunesse n'ont pas été actualisés depuis 2015. Aussi, afin de prendre en considération la typologie des familles et l'évolution des charges du service, la commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le 03 avril 2023. Au-delà de ces éléments, il est également proposé d'intégrer un nouveau dispositif « Les Vacances Sportives » au sein de l'offre des Accueils de Loisirs. Les propositions suivantes sont ainsi formulées :

TARIFS ALSH VACANCES et MERCREDIS SCOLAIRES						
QF PROPOSÉ	Journée avec repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	CCBA	Hors CCBA	CCBA	Hors CCBA	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	3,50€	5,50€	3€	5€	2€	3€
301€ ≥ QF ≤ 500€	5€	7€	4€	6€	3€	4€
501€ ≥ QF ≤ 700€	6€	8€	5,50€	7,50€	3,50€	4,50€
701€ ≥ QF ≤ 850€	7,50€	9,50€	6€	8€	5€	6€

851€ ≥ QF ≤ 950€	10,50€	12,50€	8€	10€	5,50€	6,50€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	11€	13€	8,50€	10,50€	6€	7€
QF > 1101€	12€	14€	9€	11€	6,50€	7,50€

TARIFS ALAÉ et GARDERIES			
QF PROPOSÉ	Séquence Matin	Séquence Soir	Temps méridien pour les ALAÉ
QF ≤ 300€	0,50€	0,50€	0,10€
301€ ≥ QF ≤ 500€	0,60€	0,60€	
501€ ≥ QF ≤ 700€	0,70€	0,70€	
701€ ≥ QF ≤ 850€	0,80€	0,80€	
851€ ≥ QF ≤ 950€	0,90€	0,90€	
951€ ≥ QF ≤ 1100€	0,95€	0,95€	
QF > 1101€	1€	1€	

VACANCES SPORTIVES		
QF PROPOSÉ	Tarif à la semaine	
	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	30€	35€
301€ ≥ QF ≤ 500€	35€	40€
501€ ≥ QF ≤ 700€	40€	45€
701€ ≥ QF ≤ 850€	50€	55€
851€ ≥ QF ≤ 950€	60€	65€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	65€	70€
QF > 1101€	75€	80€

Pour les Vacances Sportives la tarification interviendra à la semaine avec possibilité de déduction de jours d'absence sur présentation d'un justificatif de la famille.

Elisabeth DUPUY-MITERRAND indique regretter l'augmentation des tranches les plus basses car elles concernent les publics les plus fragiles.

Anne-Marie SAINT-PE aurait souhaité connaître les masses financières représentées par cette évolution. Vincent GOUANELLE indique que l'augmentation de la tranche la plus basse n'est que de 0,50 euros justement pour tenir compte de la fragilité des familles comme discuté lors de la Commission du 03 avril. Il précise que l'impact financier sera fonction de la fréquentation à partir de l'application de cette nouvelle grille tarifaire et rappelle les augmentations significatives supportées par la communauté de communes depuis l'adoption des tarifs en vigueur en 2015 (fournitures, repas, transports, ...).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, *par 25 voix pour et 14 abstentions*, **APPROUVE** la mise en œuvre des tarifs ci-dessus exposés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la mise en place des « Vacances Sportives »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Détermination de tarifs de location des bureaux Rue Nationale

Monsieur le Président indique qu'afin d'envisager la location des bureaux du bâtiment « A » restés vacants dans les locaux communautaires rue Nationale à Nogaro, il propose d'adopter un tarif de location en complément des tarifs déjà adoptés pour les locations de salles et les Bureaux du bâtiment « C ».

Au regard des tarifs déjà pratiqués et des prix constatés sur le secteur, il propose d'adopter un tarif de 15 €/mois/m<sup>2</sup> pour les bureaux nus et un tarif de 17€/mois/m<sup>2</sup> pour les bureaux meublés (Bureau, armoire et chaises).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la mise en œuvre des tarifs ci-dessus exposés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **III. Désignation de représentants au Comité de Programmation LEADER 2023-2027**

Monsieur le Président indique qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au nouveau Comité de Programmation Leader du Pays d'Armagnac.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **DESIGNE** :

- Vincent GOUANELLE, délégué titulaire
- Bernard HAMEL, délégué suppléant
- Jean DUCLAVE, délégué titulaire
- Lionel DESJARDINS délégué suppléant

au Comité de Programmation LEADER 2023-2027

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **IV. Questions diverses**

*Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur l'adhésion d'une Commune à la carte fourrière animale.*

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023. Il fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de reconduire cette procédure suite à l'impossibilité des services de la Sous-Préfecture de produire l'Arrêté Préfectoral, une note d'incidence étant prévue par l'article L5211-39-2 du CGCT, et n'ayant pas été fournie lors de la première demande d'adhésion.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

d'**APPROUVER** l'adhésion de la commune de FLAMARENS (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h30.

Le Président,



Vincent GOUANELLE.